



Réunion du 22/11/2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE  
Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°229 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule E  
Affaire N°230 Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire U15  
Affaire N°69 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe diversifiée  
Affaire N°70 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule C

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°229 rencontre n°23958039 du 23/10/2021 U13 D3 poule E**

Match perdu par forfait à CHATEAUNEUF 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (L'HORME US 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°230 rencontre n°24061855 du 31/10 /2021 Coupe de la Loire U15**

Match perdu par forfait à AS ST FERREOL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ST MARCELLIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°69 rencontre n°24134329 du 13/11/2021 Coupe diversifiée**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO MA 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°70 rencontre n° 23647798 du 20/11/2021 foot loisir D2 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à AS CASINO 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE POLONIA 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°69 Match n°24134329 Foot loisir Coupe diversifiée  
N°70 Match n°23647798 Foot loisir D2 poule C Journée 6

Amende pour forfait simple : 30€

N°229 Match n°23958039 U13 D3 poule E Journée 3  
N°230 Match n°24061855 Coupe de la Loire U15



### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°14 Coupe de la Loire séniors LERPTIEN FC 1 / GOAL FOOT 1  
Affaire N°15 Coupe Valeyre Leger SE OLYMPIQUE 1 / FIRMINY INSERSPORT 2  
Affaire N°17 Séniors D2 poule A SORBIERS TALAUDIÈRE 2 / VILLARS 2  
Affaire N°18 Coupe diversifiée ANZIEUX FOOT 5 / FC BORDS DE LOIRE 5  
Affaire N°19 Séniors D3 poule D SE SUC TERRENOIRE 1 / SE CO LA RIVIERE 1  
Affaire N°20 Séniors D1 RIC O DU MONTCEL 1 / AF PAYS DE COISE 1  
Affaire N°21 Séniors D3 poule D VEAUCHE ES 3 / SE CO LA RIVIERE1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### **AFFAIRE N°14**

**LERPTIEN FC 1 N°549300 contre GOAL FOOT 1 N°551245**

**Championnat Coupe de la Loire tour 4**

**Match N°24138730 du 11/11/2021**

**Joueurs en état de suspension** du club de LERPTIEN FC

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur BELLANCA Xavier du club de LERPTIEN FC était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

#### **DECISION**

Courrier envoyé par mail le 12/11/2021 au club de LERPTIEN FC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu à LERPTIEN FC 1. Amende :60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de LERPTIEN FC est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur BELLANCA Xavier licence n°2544350039 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/11/2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à GOAL FOOT 1 sur le score de 0 à 0.

Les frais de dossier sont imputés à LERPTIEN FC soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/11/2021

#### **AFFAIRE N°15**

**SE OLYMPIQUE 1 N° 504383 contre FIRMINY INSERSPORT 2 N°504278**

**Championnat Coupe Valeyre Leger**

**Match N° 24167273 du 11/11/2021**

**Joueurs en état de suspension** du club de SE OLYMPIQUE

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur BENZEMMA Riyadh du club de SE OLYMPIQUE était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

#### **DECISION**

Courrier envoyé par mail le 12/11/2021 au club de SE OLYMPIQUE pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu à SE OLYMPIQUE 1. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de SE OLYMPIQUE est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur BENZEMMA Riyadh licence n°2544556552 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/11 /2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à FIRMINY INSERSPORT 2 sur le score de 0 à 2.

Les frais de dossier sont imputés à SE OLYMPIQUE soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/11/2021

#### **AFFAIRE N°17**

**SORBIERS TALAUDIÈRE 2 N° 564205 contre VILLARS US 2 N°527379**

**Championnat Séniors D2 poule A Journée 7**

**Match N°23410391 du 14/11/2021**



SAISON 2021 / 2022

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

### **Joueurs en état de suspension** du club de VILLARS

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur ABDELLAOUI Sabry du club de VILLARS était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

#### **DECISION**

Courrier envoyé par mail le 15/11/2021 au club de VILLARS pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à VILLARS US 2 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de VILLARS est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur ABDELLAOUI Sabry licence n°2543846358 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 29/11 /2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à SORBIERS TALAUDIÈRE 2 sur le score de 2 à 0.

Les frais de dossier sont imputés à VILLARS soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 29/11/2021

### **AFFAIRE N°18**

**ANZIEUX FOOT 5 N°560559 contre FC BORDS DE LOIRE 5 N°553751**

**Championnat : Coupe diversifiée**

**Match n°24134332 du 13/11/2021**

### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur VERNAY Aurelien n° licence 2548610209 du club de ANZIEUX FOOT n'était pas qualifié à la date de la rencontre. (Art 35.7 évocation des règlements sportifs du District)

#### **DECISION**

En conséquence, la CR décide :

Amende : 22 x 3 = 66€ à ANZIEUX FOOT (Art 35.7 des règlements sportifs du District).

Match coupe diversifiée : n'a pas trois points de moins au classement.

Aucune réserve n'ayant été posée : résultat du terrain.

Les frais de dossier sont imputés à ANZIEUX FOOT soit : 40€

### **AFFAIRE N° 19**

**SE SUC TERRENOIRE 1 N°518872 contre SE CO LA RIVIERE 1 N°580450**

**Championnat : séniors D3 poule D**

**Match N°23410932 du 14/11/2021**

### **Réclamation d'après match** du club de SE CO LA RIVIERE

Motif : participation du numéro 10 Mr LOUM Cheikh à la rencontre de l'équipe réserve du SUC TERRENOIRE contre ANDREZIEUX 3 à 12 h 30.

#### **DECISION**

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de SE CO LA RIVIERE formulée par courriel le 16 novembre 2021, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la CR constate que le joueur LOUM Cheikh n'a pas participé à la rencontre de 12 h 30 du SE SUC TERRENOIRE 2 contre ANDREZIEUX BOUTHEON FC 3.

En conséquence, résultat du terrain.

Frais de dossier à la charge de SE CO LA RIVIERE : 40€

### **AFFAIRE N°20**

**RIC O DU MONTCEL 1 N°537227 contre AF PAYS DE COISE 1 N°563727**

**Championnat : séniors D1**

**Match n°23410151 du 07/11/2021**

Match non joué.



### **DECISION**

Considérant que l'entraîneur de AF PAYS DE COISE souhaite vérifier les pass sanitaires en présence de la tablette afin de vérifier que les noms correspondent.

Considérant que l'équipe de RIC O DU MONTCEL n'avait que 5 joueurs avec le pass sanitaire valide.

Considérant que les arbitres concluent que le match ne pourra pas se jouer.

En conséquence, suite au procès-verbal du Comex du 20 aout 2021 : insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide.

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait. Il est précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

La CR décide : match perdu par forfait à RIC O DU MONTCEL. Amende 50€

Frais de dossier à la charge de RIC O DU MONTCEL : 40€

### **TRESORERIE LIGUE**

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°1 au 15/11/2021. En application de l'article 47.3 des RG de la Laura Foot, la Commission régionale des règlements leur inflige une pénalité supplémentaire d'un retrait de trois points avec sursis au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

Il est précisé que ces trois points avec sursis s'ajoutent aux deux points avec sursis infligés lors de la réunion du 02/11/2021. Les clubs listés ci-dessous ont donc au total cinq points avec sursis de pénalité.

**AV.S. NOIRETABLE 504768**

**OS DE TARANTAIZE BEAUBRUN 582645**

**FC C HOSP GAL ST CHAMOND 611189**

**CS DES TRAMINOTS STEPHANOISE 614387**

**U FOOTBALLEURS DU CHAMBON 653060**

**AB FOOTBALL TERRENOIRE 853600**

**AFFAIRE N°21**

**VEAUCHE ES 3 N°504377 contre SE CO LA RIVIERE 1 N°580450**

**Championnat : Séniors D3 Poule D**

**Match n°23410941 du 20/11/2021**

Match arrêté à la 25ème minute : cause brouillard

### **DECISION**

La CR décide : match à reprogrammer.

Dossier transmis à la Commission sénior.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI